Projet de Zone à Faibles émissions – mobilité de Bordeaux Métropole

Connaissez-vous votre vignette Crit'Air ?

Découvrez la vignette de votre voiture à partir de l'année de 1e immatriculation et de sa motorisation. A vos cartes grises !

Crit'Air 0 ou « Vert »
100% électrique et hydrogène

Crit'Air 1
Gaz et hybrides rechargeables OU essence de 2011 et plus récent

Crit'Air 2
- Essence, hybride mis en circulation entre 2006 et 2010
- Diesel depuis le 1er janvier 2011

Crit'Air 3
- Essence, hybride, entre 1997 et 2005
- Diesel entre 2006 et 2010

Crit'Air 4
Diesel entre 2001 et 2005

Crit'Air 5
Diesel entre 1997 et 2000

BORDEAUX MÉTROPOLE

Projet de Zone à faibles émissions – mobilité (ZFE-m)

Réunion publique

Salle l'Art Y Show

Blanquefort et Parempuyre

23 mars 2023

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS
Bordeaux Métropole

BORDEAUX MÉTROPOLE

Le programme de notre rencontre

I. Qu'est-ce qu'une Zone à faibles émissions – mobilité (ZFE-m) ?

II. Le projet de ZFE-m à Bordeaux Métropole

III. Temps d'échange : Questions - Réponses

BORDEAUX MÉTROPOLE

Qu’est-ce qu’une Zone à Faibles Émissions - mobilité (ZFE-m) ?
Pourquoi une ZFE-m ?

Qu’est-ce qu’une Zone à Faibles Émissions – mobilité ou ZFE-m ?

Une réglementation pour **réduire la pollution dans les zones urbaines** où la concentration du trafic routier produit des **effets néfastes sur la qualité de l’air.**

Elle limite **la circulation des véhicules polluants** dans un périmètre donné et à des horaires fixés.

C’est une **obligation définie par la loi** : Bordeaux Métropole est **contrainte** d’en déployer une avant le 1er janvier **2025**.

BORDEAUX MÉTROPOLE

Villes concernées par une ZFE* en 2025

- ○ Villes obligées en 2021
- ● Villes obligées en 2025

* Zone à Faible émissions

BORDEAUX MÉTROPOLE

La pollution de l'air sur Bordeaux Métropole

Le secteur du transport est responsable de :

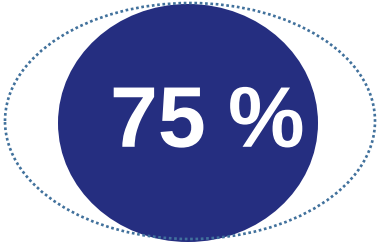

Des émissions

D'OXYDE D'AZOTE

(NO_X)

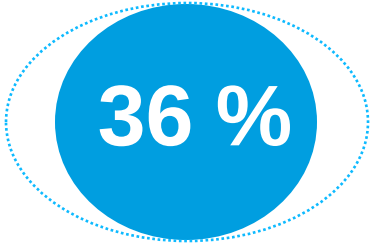

Des émissions de

PARTICULES EN SUSPENSION

(PM_{10})

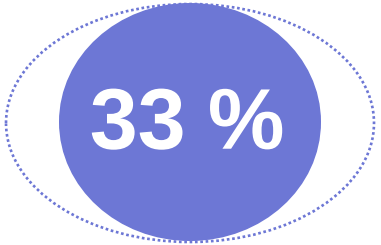

Des émissions de

PARTICULES FINES

($PM_{2,5}$)

Dont transport routier (voitures, poids lourds…) seul :

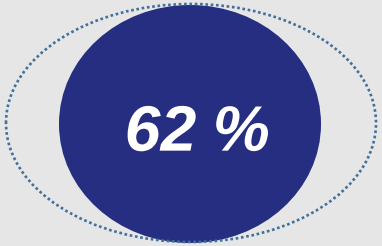

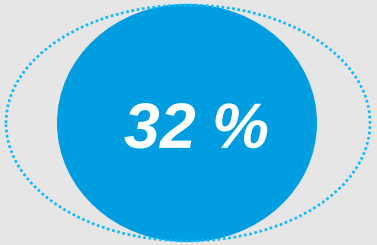

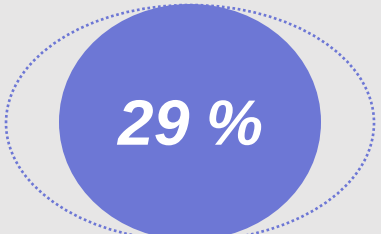

La qualité de l'air à Bordeaux Métropole aujourd'hui

La pollution : exemple de modélisation - simulation scientifique faite par Atmo (observatoire régional indépendant de la qualité de l'air) en situation normale et lors du confinement

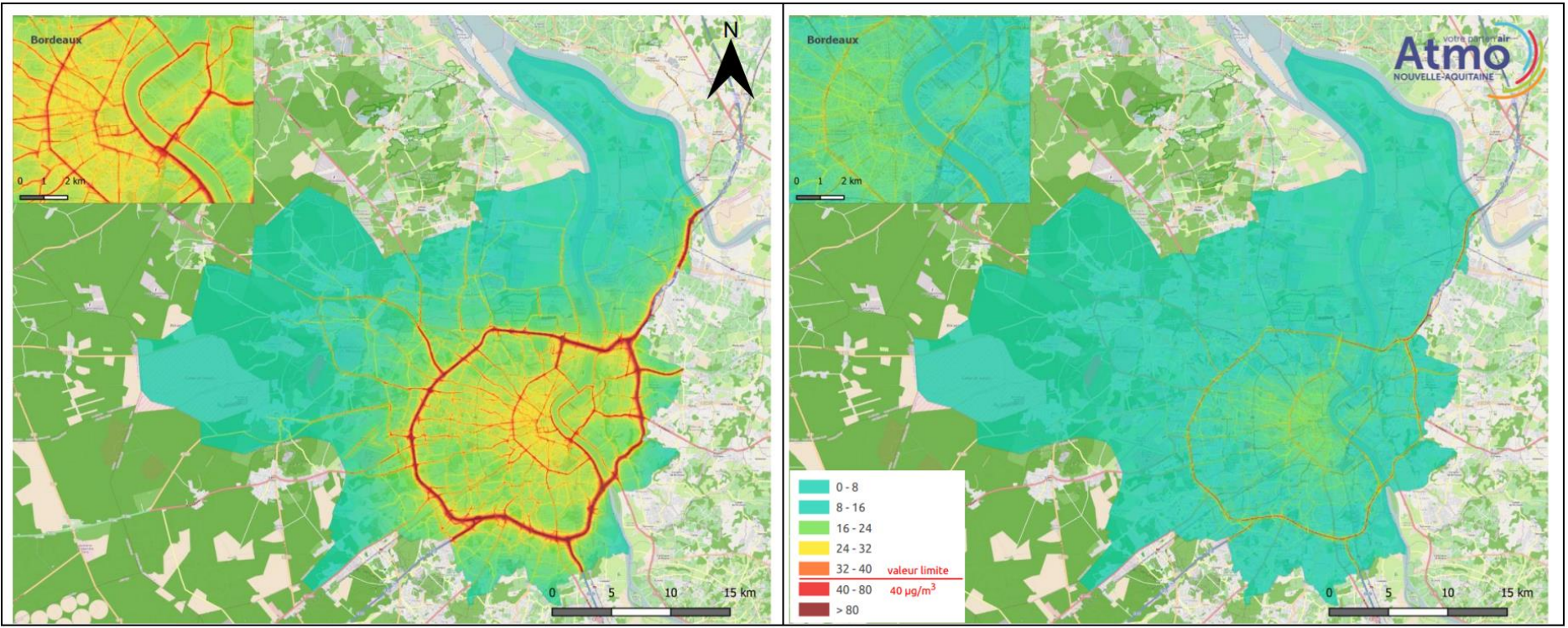

Figure 4 : modélisation de la concentration en NO_2 entre le 17 mars et le 10 mai 2020 | Situation normale vs confinement – SIRANE rev128 Bordeaux version 5-0

Source : ATMO Nouvelle-Aquitaine, 2020 (web)

La pollution de l'air, un enjeu pour la santé des citoyens

- **600 décès par an** à Bordeaux Métropole et plus de 40 000 décès par an en France seraient liés à la pollution de l'air.

- Contrairement aux idées reçues, ce n'est pas l'exposition ponctuelle à des « pics de pollution » qui provoque le plus de risques pour la santé, mais bien **l'exposition quotidienne, prolongée, à la pollution de l'air, même à des niveaux faibles.**

- **8% de la population** de la métropole (soit 60 000 personnes) est exposée ou potentiellement exposée à des dépassements des valeurs limites de pollution fixées par la loi.

Estimations réalisées par l'Organisation régionale de Santé, 2021 et Santé publique France, chiffres 2016 à 2019

BORDEAUX MÉTROPOLE

Comment cela fonctionne ?

La Zone à Faibles Emissions - mobilité est appliquée à l'aide **des vignettes Crit'Air** (ou certificats Qualité de l'air).

- Elles sont **obligatoires** pour circuler dans les **territoires dotés d'une ZFE-m. L'Etat se charge de les contrôler**.
- Elles classent les véhicules selon leurs émissions de polluants dans le cadre des normes européennes EURO qui imposent aux constructeurs automobiles de respecter des seuils d'émissions.

Le plus polluant

Le moins polluant

BORDEAUX MÉTROPOLE

Attention aux informations frauduleuses !

Seul le **site gouvernemental** permet d'obtenir sa vignette Crit'Air

Il vous suffit de vous munir de votre **carte grise** et d'entrer les informations requises

https://www.certificat-air.gouv.fr/

3,72€

BORDEAUX MÉTROPOLE

Le projet de Zone à Faibles Emissions – mobilité à Bordeaux Métropole

Calendrier
Projet ZFE

2022 - 2023
Consultation
des habitants, acteurs
et usagers du territoire

2023
Bilan de la consultation,
vote des modalités de déploiement
et des mesures d'accompagnement

2024
Mise en place progressive
de la ZFE

1er janvier 2025
Date butoire légale
de mise en place de la ZFE

Les aspects déjà déterminés

- Le périmètre : **l'intérieur de la rocade** (rocade exclue)
- Tous les véhicules sont concernés
- La date de début d'application : **au plus tard le 1er janvier 2025**

Les aspects qu'il reste à arbitrer à l'issue de la consultation

- Le **niveau d'interdiction (Crit'Air)** et la **progressivité des restrictions**
- La **périodicité des mesures** (24h/24h 7J/7, ou uniquement jours ouvrés, ou de 8h à 20h…)
- Les mesures d'**accompagnement** et les **dérogations** pour le public.

Combien de voitures pourraient être concernées ?

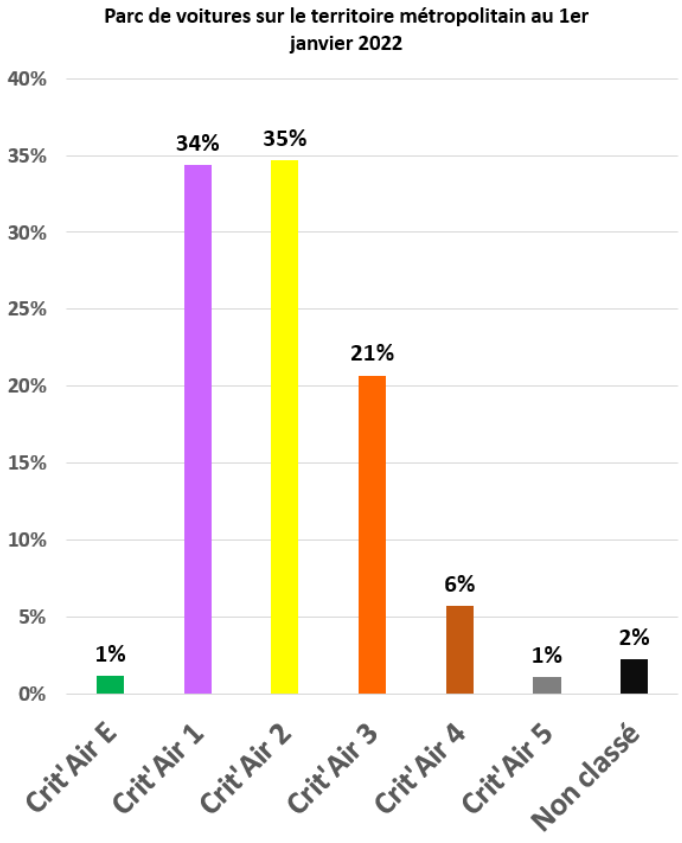

Crit'Air 0 ou « Vert »
100% électrique et hydrogène

Crit'Air 1
Véhicules gaz, hybride rechargeables ou essence mis en circulation depuis le 1er janvier 2011

Crit'Air 2
- Véhicules essence, hybride mis en circulation entre 2006 et 2010
- Diesel depuis le 1er janvier 2011

Crit'Air 3
- Véhicules essence, hybride, entre 1997 et 2005
- Diesel entre 2006 et 2010

Crit'Air 4
Véhicules diesel entre 2001 et 2005

Crit'Air 5
Véhicules diesel entre 1997 et 2000

Note : les utilitaires, poids lourds et deux-trois roues motorisés seront également concernés.

BORDEAUX MÉTROPOLE

Le parc automobile des résidents de la Ville de Blanquefort

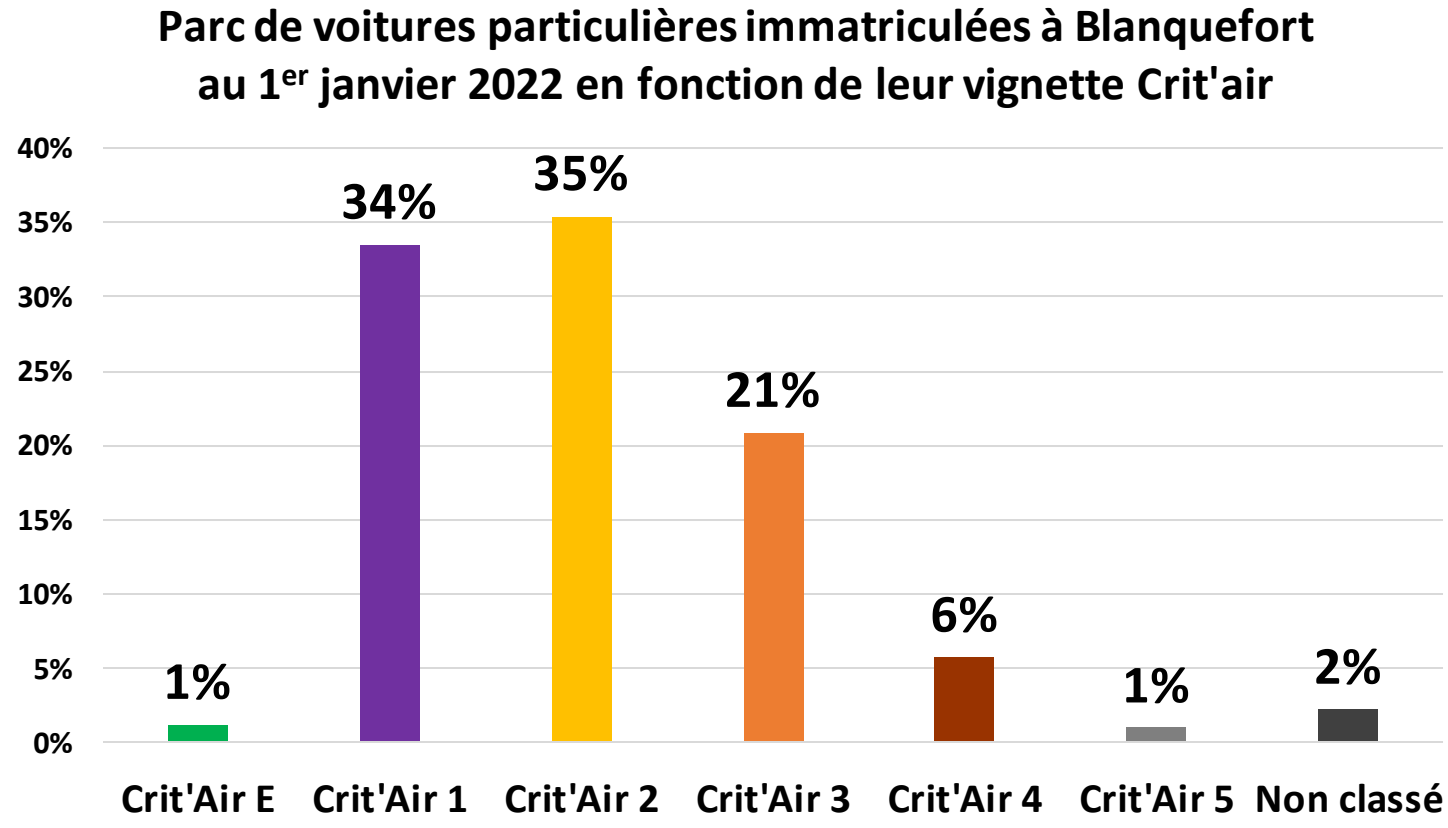

Plus précisément, la ville compte **10.581 voitures** dont :

- **238** sont non classées
- **105** sont Crit'air 5
- **609** sont Crit'air 4
- **2207** sont Crit'air 3

BORDEAUX MÉTROPOLE

Le parc automobile des résidents de la Ville de Parempuyre

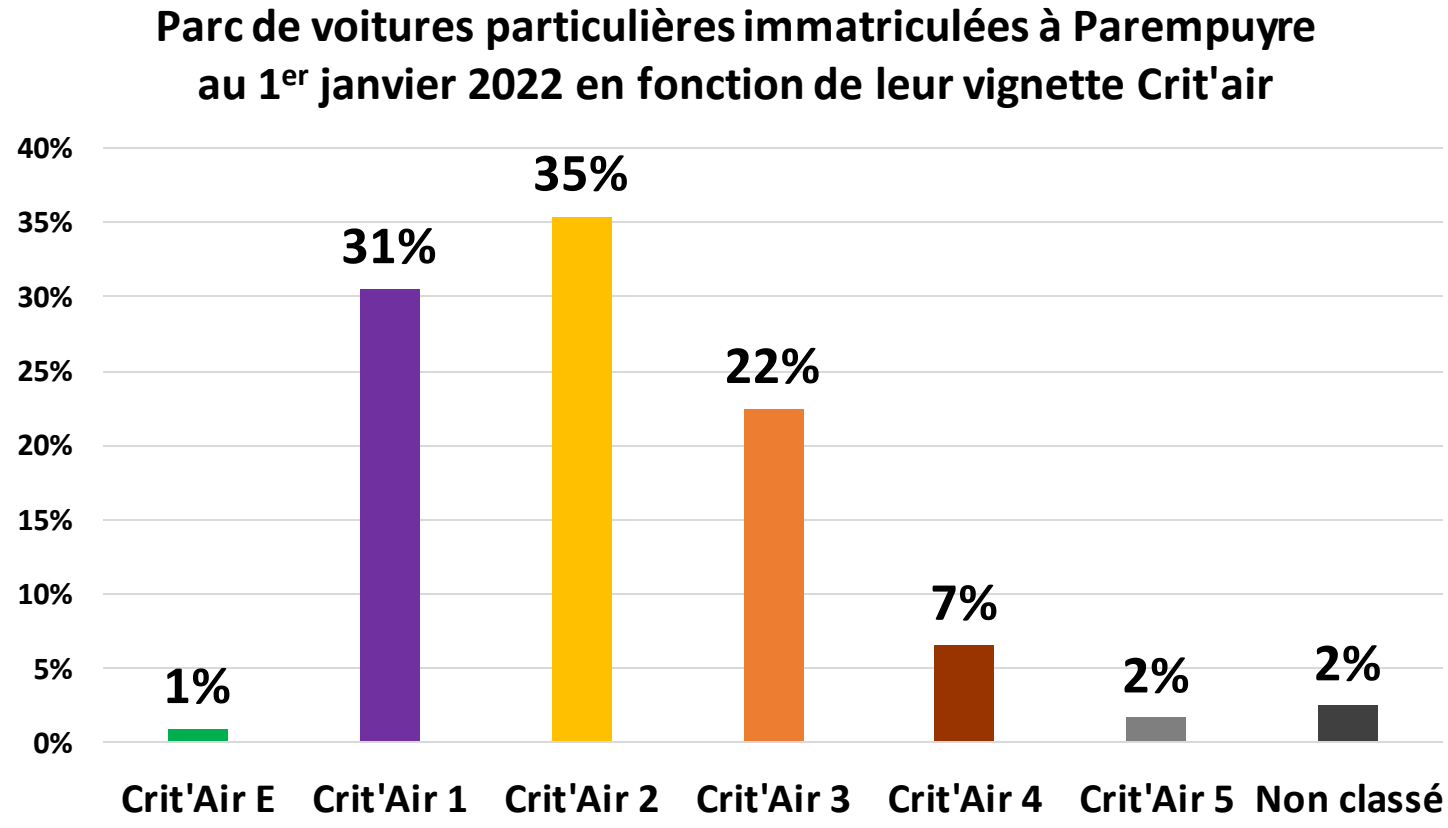

Plus précisément, la ville compte **6.358 voitures** dont :

- **157** sont non classées
- **106** sont Crit'air 5
- **416** sont Crit'air 4
- **1428** sont Crit'air 3

BORDEAUX MÉTROPOLE

Les scénarios de déploiement

En cours de discussion…

2024

2024, une première **phase pédagogique** concernera les **Crit'air 4 à non-classé**

2025 OU 2027

Le **Crit'air 3** devrait être concerné par une interdiction entre 2025 et 2027

2028 OU 2030

Viendra ensuite la question du **Crit'air 2** avec une interdiction aux alentours de 2028/2030

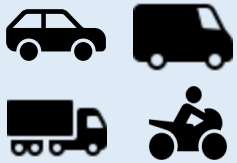

Tous types de véhicules seront à terme concernés

BORDEAUX MÉTROPOLE

Quelles conséquences sur la pollution de l'air ?

Etape 1

Et non classés

-5 % des émissions **d'oxydes d'azote**
-2 à 7% des émissions de **particules fines (PM10)**

Selon les études d'Egis, à partir du parc de véhicules du 1er janvier 2021

Etape 2

Et non classés

-23 % des émissions **d'oxydes d'azote**
-14% des émissions de **particules fines** (PM10)

La ZFE-m n'est pas un instrument de lutte contre les gaz à effet de serre : dans les deux cas, l'effet sur les émissions de CO_2 est négligeable

BORDEAUX MÉTROPOLE

Quelles conséquences prévues sur la mobilité ?

D'après les études réalisées à la demande de Bordeaux Métropole par le bureau spécialisé EGIS en 2021 :

- Les usagers impactés s'adapteraient principalement **en changeant de véhicule.**
- Pas **d'augmentation importante** de circulation sur la **rocade** due à des changements de trajets : 0 à 200 véhicules / jour, soit 0,03% du trafic

- Le **changement de mode de transport** représenterait entre **0 et 15%** des cas : entre 4 000 et 20 000 voyageurs sur le réseau de transports en commun en plus selon le niveau d'interdiction (Crit'air 4/5/NC OU Crit'air 3/4/5/NC)
- Les infrastructures de **transports en commun** et de **parking relais** seront capables **d'absorber la charge supplémentaire due à la ZFE.**

BORDEAUX MÉTROPOLE

Les actions à l'échelle de Bordeaux Métropole :

- **Accompagnement financier** : pour les usagers aux revenus modestes et les professionnels, en particulier les petites structures.
- **Dérogations :** pour certains cas particuliers, en l'absence de solution technique adaptée, etc.
- **Développement des transports en commun** : nouveau réseau de bus en septembre 2023 ; développement de l'offre P+R; lignes de bus express; RER Métropolitain...
- Développement de l'**autopartage**
- **Recharge de véhicules électriques :** programme de développement des infrastructures de recharge.
- **Covoiturage :** Développement d'aires et de voies réservées.
- **Plan vélo et aides à la mobilité active**

BORDEAUX MÉTROPOLE

Les aides financières pour le grand public

Le système des aides financières est **en cours de construction** et des arbitrages sont à venir. Ces aides viendront **en complémentarité des aides déjà attribuées par l'État :**

PRIME À LA CONVERSION

Changement d'un véhicule **Crit'Air 3 ou plus** pour un véhicule **essence récent (>2011), électrique, hydrogène ou hybride rechargeable,** respectant un seuil d'émissions de CO_2.
Une surprime allant jusqu'à 3000€ supplémentaires si la collectivité verse une aide (1000€ sinon).

BONUS ECOLOGIQUE

Aide à l'achat d'un **véhicule électrique ou hydrogène**

Rétrofit électrique : changement du moteur d'un véhicule pour un moteur électrique ➔ **Bordeaux métropole élargirait cette aide à tous les types de rétrofit.**

BORDEAUX MÉTROPOLE

Les critères d'attribution des aides de Bordeaux Métropole pour le grand public

Pour quoi ?

- Le remplacement d'un **véhicule Crit'Air 3 ou plus** dans un premier temps
- Aide à l'achat/la location de **véhicules essence d'occasion** Crit'air 1 OU à l'achat/la location d'un **véhicule électrique ou hydrogène** (Crit'Air E) OU **Rétrofit**

Pour qui ?

- Pour les foyers sous condition de revenus, avec une **majoration des aides pour les plus précaires**.

Sous quelles conditions ?

- Que le nouveau véhicule coûte **moins de 45.000€,**
- Plafond **d'émissions de CO_2** à respecter pour le nouveau véhicule,
- Dans le cas des voitures, masse inférieure à 2,4 tonnes.

BORDEAUX MÉTROPOLE

Mise en place d'un guichet unique avec l'État pour les demandes d'aides financières

- Pour simplifier les demandes des usagers,
- Les critères d'attribution des aides seraient identiques,
- Des discussions en cours avec l'Etat sur les conditions d'intégration de Bordeaux Métropole à ce dispositif ainsi que sur la faisabilité pour d'autres agglomérations de Gironde d'intégrer également ce cadre commun s'ils le souhaitent.

NB : Les aides pour les particuliers sont destinées aux habitant(e)s de Bordeaux Métropole uniquement.

BORDEAUX MÉTROPOLE

Les aides financières pour les professionnels

Les aides aux professionnels seraient ciblées au profit des **petites structures (artisans, entrepreneurs, TPE…).**

Les conditions envisagées

- Seuil de chiffre d'affaires ou autre condition à l'étude
- Être localisé sur la métropole
- *À l'étude : possibilité de compléter des aides délivrées par d'autres collectivités aux professionnels qui réalisent une partie (proportion à définir) de leur chiffre d'affaires sur le territoire.*

BORDEAUX MÉTROPOLE

Les dispositifs mis en place pour informer et consulter le grand public :

- Une **campagne de communication** de grande ampleur
- Le **site de la participation** pour s'informer, contribuer et donner son avis via un questionnaire (**QR code** ci-contre) *https://participation.bordeaux-metropole.fr/*
- Une trentaine de **stands** dans l'espace public, dans de nombreuses communes de Bordeaux Métropole, pour informer les habitants
- Des **réunions publiques** sur tout le territoire

BORDEAUX MÉTROPOLE

Questions / Réponses

BORDEAUX MÉTROPOLE

Les grands principes des échanges dans le cadre des réunions publiques

- Bordeaux métropole s'engage à ce que **l'information donnée soit transparente et argumentée,**

- Toutes les questions posées devront **trouver une réponse**, soit dans le cadre de la réunion, soit par la suite via le **site internet de la collectivité et le bilan de la consultation.**

- L'animation des échanges propose **une égalité de traitement entre les participant(e)s et l'inclusion de toutes/tous.**

BORDEAUX MÉTROPOLE

Les ménages éligibles aux aides de l'Etat

Une **personne seule gagnant 1.500€/mois** est éligible à la prime à la conversion.

Une **famille avec deux enfants pour laquelle chaque parent gagne 2.000€/mois** est éligible à la prime à la conversion.

Un **couple de retraité(e)s percevant chacun(e) une pension de 1.200€/mois** est éligible à la prime à la conversion.

BORDEAUX MÉTROPOLE

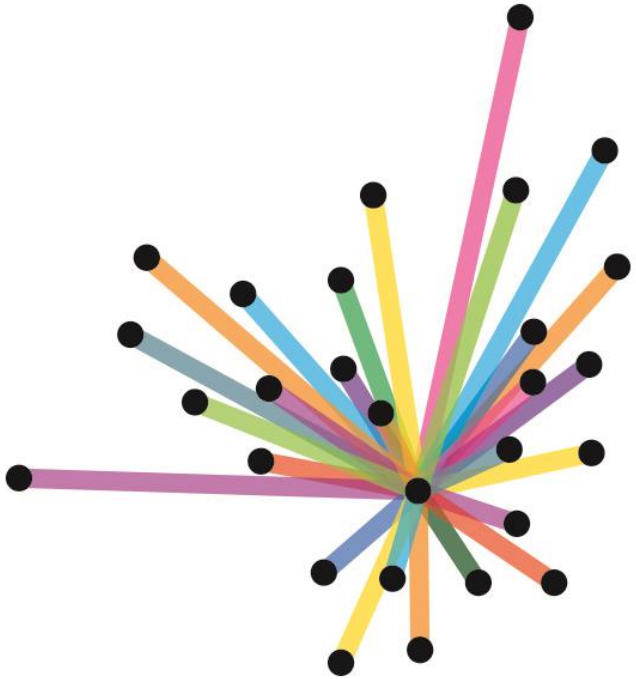

BORDEAUX
MÉTROPOLE